

Master 2 Droit du patrimoine culturel

Responsables pédagogiques : Géraldine Goffaux-Callebaut et Stéphane Duroy

Nom - Prénom N° Etudiant

Tél. Email(prénom.nom) :@universite-paris-saclay.fr

Enseignements	ECTS	CM	Evaluations		Seuil de compensation
			Session 1	Session 2	
BCC1 – Approfondir le droit public du patrimoine culturel	21	112			10/20
Introduction au droit du patrimoine	5	24	ET	ET	7/20
Institutions et administrations du patrimoine culturel	5	24	ET	ET	7/20
Droit de la propriété culturelle	5	24	ET	ET	7/20
Droit international et européen du patrimoine culturel	3	20	ECI		7/20
Droit de la protection de la nature et des paysages (cours mutualisé)	3	20	ECI		7/20
BCC2 – Approfondir le droit privé du patrimoine culturel	14	74			10/20
Droit privé des entreprises culturelles	5	24	ET	ET	7/20
Fiscalité de l'Art	3,5	20	ECI		7/20
Propriété intellectuelle et patrimoine culturel (cours mutualisé M1/M2)	3,5	20	ECI		7/20
Introduction au droit des créations numériques	2	10	ECI		7/20
BCC3 – Approches pratiques du patrimoine culturel	14	144			10/20
Droit de l'archéologie	2	20	ECI		7/20
Valorisation des musées	2	20	ECI		7/20
Droit des marchés publics (cours mutualisé)	2	20	ECI		7/20
Droit de l'urbanisme (cours mutualisé)	2	20	ECI		7/20
Droit des archives et notions d'archivistique	2	20	ECI		7/20
Pratique de la protection du patrimoine	2	24	ECI		7/20
Cultural Heritage Law	2	20	ECI		7/20
BCC 4 – Préparer son insertion professionnelle	11	20			10/20
Gestion des entreprises culturelles	2	20	ECI		7/20
Projet professionnel	1		ECI		7/20
Conférences		*	VSN		
Stage et mémoire	6		Mémoire/ Soutenance	Mémoire/ Soutenance	10/20
UE libre	2	Selon l'UE	VSN		
Total annuel	60	350			

* heures de colloques et de conférences en lien avec le DPC, sans coût pour l'université. Classiquement, cela implique environ 4 colloques d'une journée, et quelques conférences organisées par le réseau du patrimoine culturel. On peut donc l'indiquer comme pour l'UE libre, sans volume horaire et une validation sans note.

Modalités de contrôle des connaissances :

ET : Evaluation terminale :

- Session 1 : examen de fin de semestre
- Session 2 : examen de session 2.

ECI : Evaluation continue intégrale en une session unique :

- Session 1 : épreuves de contrôle continu (intégration d'une épreuve de "seconde chance" au cours de l'UE et avant la période des examens) qui donnent lieu à une note finale.

VSN : validation sans note. Le résultat est « admis » ou « défaillant ».

BCC : bloc de compétences et connaissances

Master 2 Droit du patrimoine culturel

Responsables pédagogiques : Géraldine Goffaux-Callebaut et Stéphane Duroy

Conditions de validation de l'année de Master 2 :

- Chaque BCC doit être validé (moyenne égale ou supérieure à 10/20 et résultat « Admis ») ;
- Pas de compensation entre les BCC ;
- La compensation des UE est possible au sein de chaque BCC,
- Les UE évaluées en « VSN » doivent être indiquées « Admis », faute de quoi le BCC ne sera pas validé ;
- Les UE dont le seuil est à 10/20, ne sont ni compensables, ni compensantes.

Je soussigné(e)..... atteste avoir activé mon compte Adonis (adresse mail Paris-Saclay) via <https://adonis.universite-paris-saclay.fr/activation/> (unique contact pour toute communication administrative à l'université Paris-Saclay) et avoir pris connaissance du [Règlement des études ainsi que des modalités* particulières applicables à ce contrat pédagogique](#) consultables sur le site

Date et signature de l'étudiant